



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »

Tel (242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org

BP 254, Brazzaville, République du Congo



NOTE D'INFORMATION SUR L'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE DANS L'UNITE FORESTIERE D'EXPLOITATION DE MILA-MILA

Département : NIARI

Unité Forestière	
MILA-MILA	

Référence	OI-APV FLEGT/
Date de publication	04/10/2022
Visa	

Projet : OI-APV FLEGT

Référence du projet : FED/2020/399-202

Organisation mandatée	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)
Coordonnateur de l'action	NKODIA Alfred
Lieu de l'action	République du Congo
Bailleurs de fonds	Union Européenne & FCDO

Projet n° FED/2020/399-202 financé par l'Union européenne, la Coopération britannique (FCDO), mis en œuvre par CAGDF, en collaboration avec le Ministère de l'Economie forestière de la République du Congo



Foreign, Commonwealth
& Development Office



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	3
I. INTRODUCTION	4
1. Objectifs	4
1.1. Objectif général	4
1.2. Objectifs spécifiques.....	4
II. METHODOLOGIE.....	4
III. RESULTATS DE LA MISSION.....	5
3.1. Localisation de l'UFE Mila-Mila	5
3.2. Revue de la législation sur l'accès à la ressource forestière.....	5
3.3. Collecte et analyse des documents à la DDEF-Niari (DDEF-N).....	6
3.4. Consultations des autorités locales, du personnel de La société Wood Africa Congo et communautés locales.....	6
3.5. Visite terrain	8
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION	9
4.1. Conclusion.....	9
4.2. Recommandations	9

LISTE DES ABREVIATIONS

CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
DDEF-N	Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari /Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari
DGEF	Directeur Général de l'Economie Forestière
MARP	Méthode de recherche accélérée et participative
OI	Observateur Indépendant
OI-APV FLEGT	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance Forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo
PS	Permis Spécial
TBN	Technique Bois du Niari
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation

I. INTRODUCTION

Contexte et justification

le Projet « Observation Indépendante de l’application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l’APV FLEGT au Congo » a été informé des activités d’exploitation forestières illégales qui seraient menées dans l’UFE Mila-Mila, par la **société Wood Africa Congo**, gérée par monsieur **Alfred NGOMA**, alors que celle-ci n’est pas attribuée. A cet effet, une mission a été diligentée sur lesdites activités, pour en évaluer l’ampleur, identifier les responsables et formuler des recommandations à l’endroit de l’administration forestière, afin qu’elle prenne des mesures qui s’imposent pour garantir la légalité des exploitants et des produits forestiers dans ce département.

1. Objectifs

1.1. Objectif général

Mener une enquête sur le terrain afin d’évaluer et documenter les activités d’exploitation forestière illégales dans l’UFE Mila-Mila.

1.2. Objectifs spécifiques

- Evaluer l’ampleur des activités d’exploitation sur le terrain ;
- Identifier les responsables ;
- Formuler des recommandations.

II. METHODOLOGIE

La méthode de recherche accélérée et participative (MARP) a été utilisée. Ce choix tient compte de la nature de l’enquête et du temps imparié à la réalisation de la mission. Elle a combiné la revue et la collecte documentaire, la consultation des autorités locales, les entretiens avec les acteurs concernés et communautés locales puis la visite terrain sur les sites d’exploitation.

III. RESULTATS DE LA MISSION

3.1. Localisation de l'UFE Mila-Mila

L'UFE Mila-Mila est située dans le département du Niari, plus précisément dans l'UFA Sud 3-Niari Kimongo. Elle couvre une superficie totale de 54 529 hectares. Elle est non attribuée.

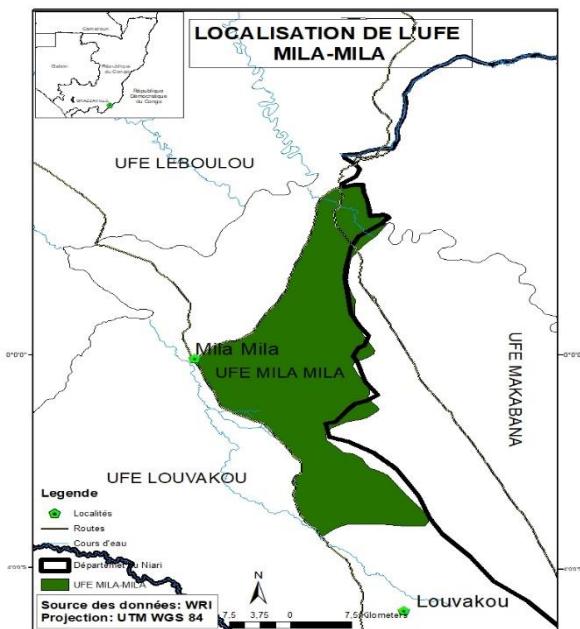


Figure 1 : carte localisation de l'UFE Mila-Mila

3.2. Revue de la législation sur l'accès à la ressource forestière

Selon l'article 101 du code forestier, pour accéder à la ressource forestière en République du Congo, l'exploitant doit avoir l'un des titres suivants :

- La convention d'aménagement et de transformation ;
- La convention de valorisation des bois de plantation ;
- Le permis d'exploitation domestique ;
- Le permis de coupe de bois de plantation ;
- Le permis spécial.

A ces titres s'ajoutent un agrément d'exploitant forestier (article 94 du code forestier) et une carte d'identité professionnelle (article 48 du décret 2002/437).

3.3. Collecte et analyse des documents à la DDEF-Niari (DDEF-N)

Dans le cadre de cette mission spécifique, il a été demandé à la DDEF-N huit documents devant suffisamment éclairer sur la légalité des activités en cause, à savoir :

- ✓ les autorisations de coupe annuelles,
- ✓ Les autorisations d'évacuation de bois,
- ✓ les registres des agréments et des PS.
- ✓ les dossiers de demande pour l'obtention du permis spécial (PS) de bois d'œuvre,
- ✓ les rapports de martelage de bois pour l'obtention du PS de bois d'œuvre;
- ✓ les rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS ;
- ✓ les copies des PS délivrés dans le département ;
- ✓ les copies des certificats d'agrément des usagers œuvrant dans le département.

De l'analyse de ces documents, il en ressort les constats suivants : **La société Wood Africa Congo, gérée par monsieur Alfred NGOMA, ne dispose d'aucun document legal lui donnant accès à la resource forestière (Agrément, carte professionnelle, permis spécial ou convention, autorisation de coupe) dans le département du Niari.**

3.4. Consultations des autorités locales, du personnel de La société Wood Africa Congo et communautés locales

Les échanges avec ces acteurs ont porté sur l'effectivité des activités d'exploitation forestières notamment, les abattages de bois dans l'UFE Mila-Mila. A cet effet, l'OI-APVFLEGT a rencontré des autorités politico-administratives, les représentants des sociétés Technique bois du Niari (TBN), Wood Africa Congo et les populations des villages Kibindouka et Moutendé.

Il ressort de ces échanges que :

- ✓ En 2015, la société TBN avait bénéficié d'une autorisation de déboisement¹ pour la mise en place d'une palmeraie à huile dans cette zone². En 2019, avec la pandémie COVID 19, la société n'a pu évacuer tout le bois (491 fûts pour un volume de 3 107,024 m3). Ayant dépassé le délai réglementaire de stockage, ce bois a été saisi par l'administration forestière et vendu à la société FRANGEL Congo par la commission de vente de bois en date de 16 mai 2022 ;
- ✓ La société Wood Africa Congo, ancien partenaire de TBN, est repartie dans les zones exploitées par cette dernière et procède actuellement à des activités d'exploitation forestière notamment, l'ouverture des routes, pistage, abattage et stockage des billes sur les parcs;

¹ Autorisation n°930/MEFDD/CAB/DF-SGF du 28 avril 2015

² Lire rapport n°13/CAGDF sur le site www.cagdf.org

- ✓ La DDEF-N, la Sous-préfecture de Louvakou et la police judiciaire de Dolisie informées des activités d'abattage illégales menées dans l'UFE Mila-Mila, ont effectué des missions³ pour s'enquérir de l'effectivité de ces activités. Sur le terrain, ces différentes missions ont trouvé un campement habité par les employés de Wood Africa Congo, du bois ancien et fraîchement abattus stockés sur parcs, un engin D6D.
- ✓ Cependant, jusqu'au passage de la mission, aucune action n'a été prise par la DDEF-N. Toutefois, le chef de chantier, trouvé sur place par la police, n'a pas été en mesure de présenter les documents autorisant sa société de mener des activités d'exploitation forestière dans cette zone. Il a été arrêté et placé en garde à vue dans les locaux de police, à Dolisie.
- ✓ Le chef de chantier, rencontré à l'hôtel de police, en présence de l'officier de la police judiciaire, a déclaré à l'OI APV FLEGT que "le matériel et le bois appartiennent à la société Wood Africa Congo et qu'il gère un personnel de six (6) agents. Il a reconnu avoir abattus 30 pieds toutes espèces confondues à partir du mois août 2022.
- ✓ Les communautés locales des villages Kibindouka et Moutendé visitées ont confirmé le déroulement des activités de la société Wood Africa Congo dans la zone.



Figure 2 : Campement des travailleurs

3.5. Visite terrain

- ✓ Sur le terrain, l'OI-APV FLEGT accompagné d'un représentant de la DDEF-N a constaté (Annexes 1 et 2) la présence de :
 - ✓ 1 campement des travailleurs ;
 - ✓ 8 parcs ouverts ;
 - ✓ 26 billes d'essence diverse stockées sur parcs ;
 - ✓ 8 souches et fûts d'essence diverse non débardés ;
 - ✓ 10 souches d'arbres d'essence diverse fraîchement abattus ;
 - ✓ 1 engin de débardage marque D6D ;
 - ✓ Des routes fraîchement ouvertes.
 - ✓ Des pistes de débardages.
- ✓ De façon systématique, il a été constaté qu'après abattage des arbres, les souches, les culées et les billes ne sont pas marquées de l'empreinte du marteau de l'exploitant et d'un numéro d'ordre d'abattage.



Figure 3 : Souche et fût

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

4.1. Conclusion

Suite aux résultats des investigations menées, l'UFE Mila-Mila est jusque-là non attribuée. Cependant, elle subit une exploitation illégale du bois par la société Wood Africa Congo, qui n'a aucun document légal lui donnant accès à la resource.

Au retour de la mission, l'OI APV FLEGT a été informé de la réalisation d'une mission de l'administration centrale pour statuer sur cette exploitation illégale de l'UFE Mila-Mila.

4.2. Recommandations

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que:

- ✓ L'administration forestière centrale, au cours de sa mission, détermine les conditions qui ont permis à la société Wood Africa Congo, gérée par monsieur **Alfred NGOMA**, d'avoir facilement accès à l'UFE Mila Mila et y mener ses activités illégales au su et vu de tous.
- ✓ La DDEF-N:
 - exige par écrit à la société Wood Africa Congo, l'arrêt immédiat de ses activités sur le terrain;
 - évalue la quantité de bois abattus par Wood Africa Congo;
 - saisisse tout le bois abattu et le matériel d'exploitation trouvé sur le terrain appartenant à Wood Africa Congo.

Annexe 1: Localisation du campement, des parcs et souches contôlés

Identification	Coordonnées GPS	Observation
Campement	S 03°58'03.8'' E 012°37'42.5''	
Parc1	S 03°58'43.6'' E 012°39'05.2''	
Parc2	S 03°58'44.8'' E 012°39'04.2''	
Parc3	S 03°58'18.3'' E 012°38'34.0''	
Parc4	S 03°58'19.6'' E 012°38'30.2''	
Parc5	S 03°58'11.2'' E 012°38'22.9''	
Parc6	S 03°58'10.2'' E 012°38'02.5''	
Parc7	S 03°58'27.1'' E 012°37'57.2''	
Parc8	S 03°58'12.3'' E 012°37'43.7''	
souche	S 03°58'15.2'' E 012°38'31.6''	Limba
Souche	S 03°58'14.4'' E 012°38'31.6''	Dabéma
Souche	S 03°58'18.4'' E 012°38'29.9''	Dabema
Souche et fût	S 03°58'17.6'' E 012°38'29.9''	Padouk
Souche et fût	S 03°58'18.2'' E 012°38'28.6''	Dabema
Souche et fût	S 03°58'03.9'' E 012°38'14.3''	Dabema
Souche et fût	S 03°58'03.2'' E 012°38'15.2''	Limba
Souche et fût	S 03°58'01.0'' E 012°38'16.4''	Ayouds
Souche et fût	S 03°58'00.5'' E 012°38'16.4''	Limba
Souche et fût	S 03°58'01.0'' E 012°38'14.9''	Limba
Souche	S 03°58'07.2'' E 012°38'00.9''	Limba

Identification	Coordonnées GPS	Observation
Souche	S 03°58'07.5'' E 012°38'03.1''	Limba
Souche	S 03°58'07.1'' E 012°38'02.9''	Padouk
Souche	S 03°58'07.2'' E 012°38'04.2''	Safoukala
Souche	S 03°58'13.0'' E 012°37'42.8''	Limba
Souche et fût	S 03°58'13.5'' E 012°37'42.8''	Mukulungou
Souche	S 03°58'13.7'' E 012°37'41.3''	Iroko
Souche	S 03°58'13.3'' E 012°37'40.0''	Limba

Annexe 2: Illustrations des activités d’exploitation forestière illégales

Nature Activités	Photos	Photos géo-référencées (GTAC)
Ouverture des routes		 <p>E 12.642733 Date 2022/09/20 S 3.971798 Time 11:36:00 +01:00 Altitude 354.300 M Speed 0.06 KPH</p>
Abattage		 <p>E 12.642733 Date 2022/09/20 S 3.971798 Time 11:37:11 +01:00 Altitude 354.300 M Speed 0.06 KPH</p>
Fût et billes		 <p>E 12.642733 Date 2022/09/20 S 3.971798 Time 12:28:27 +01:00 Altitude 354.300 M Speed 0.06 KPH</p>
Parc et abattage		 <p>E 12.642733 Date 2022/09/20 S 3.971798 Time 12:07:06 +01:00 Altitude 354.300 M Speed 0.06 KPH</p>
Abattage	 <p>A bracket icon is positioned to the left of this cell.</p>	 <p>E 12.642733 Date 2022/09/20 S 3.971798 Time 11:01:58 +01:00 Altitude 354.300 M Speed 0.06 KPH</p>

Conditionnement des billes et abattage		 <table border="1"> <tr> <td></td><td>E 12.642733</td><td>Date 2022/09/20</td></tr> <tr> <td></td><td>S 3.971798</td><td>Time 12:08:10 +01:00</td></tr> <tr> <td></td><td>Altitude 354.300 M</td><td>Speed 0.06 KPH</td></tr> </table>		E 12.642733	Date 2022/09/20		S 3.971798	Time 12:08:10 +01:00		Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH
	E 12.642733	Date 2022/09/20									
	S 3.971798	Time 12:08:10 +01:00									
	Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH									
Abattage		 <table border="1"> <tr> <td></td><td>E 12.642733</td><td>Date 2022/09/20</td></tr> <tr> <td></td><td>S 3.971798</td><td>Time 11:20:48 +01:00</td></tr> <tr> <td></td><td>Altitude 354.300 M</td><td>Speed 0.06 KPH</td></tr> </table>		E 12.642733	Date 2022/09/20		S 3.971798	Time 11:20:48 +01:00		Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH
	E 12.642733	Date 2022/09/20									
	S 3.971798	Time 11:20:48 +01:00									
	Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH									
Conditionnement des billes et abattage		 <table border="1"> <tr> <td></td><td>E 12.642733</td><td>Date 2022/09/20</td></tr> <tr> <td></td><td>S 3.971798</td><td>Time 11:46:37 +01:00</td></tr> <tr> <td></td><td>Altitude 354.300 M</td><td>Speed 0.06 KPH</td></tr> </table>		E 12.642733	Date 2022/09/20		S 3.971798	Time 11:46:37 +01:00		Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH
	E 12.642733	Date 2022/09/20									
	S 3.971798	Time 11:46:37 +01:00									
	Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH									
Parc à bois		 <table border="1"> <tr> <td></td><td>E 12.642733</td><td>Date 2022/09/20</td></tr> <tr> <td></td><td>S 3.971798</td><td>Time 12:02:50 +01:00</td></tr> <tr> <td></td><td>Altitude 354.300 M</td><td>Speed 0.06 KPH</td></tr> </table>		E 12.642733	Date 2022/09/20		S 3.971798	Time 12:02:50 +01:00		Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH
	E 12.642733	Date 2022/09/20									
	S 3.971798	Time 12:02:50 +01:00									
	Altitude 354.300 M	Speed 0.06 KPH									